Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-200066124-20261014-395_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°395_2026DP

Convention annuelle d'occupation temporaire des locaux
de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac
avec l'Association Lou Mercat/Mosaïque

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L212-15 du Code de l'éducation,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 relatif à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.7 compétences Ecoles et services périscolaires,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment au 9° alinéa des délégations au Président,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce la compétence scolaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération a les droits et obligations du propriétaire sur le rez de chaussé du bâtiment de l'école La Clavelle Vendôme situé Rue Jules Ferry - 81600 Gaillac,

Considérant que l'association Lou Mercat/Mosaïque a sollicité la communauté d'agglomération pour pouvoir utiliser la salle du préau fermée, la cour, la salle de motricité et les sanitaires sous le préau de l'école La Clavelle Vendôme pour la période scolaire allant du 01 septembre 2026 au 04 juillet 2027 afin d'organiser des échanges et des rencontres dans le cadre de son projet « Familles »,

Considérant que la Communauté d'agglomération et l'association Lou Mercat/Mosaïque ont convenu de conclure une convention de mise à disposition annuelle,

Considérant que la convention est possible eu égard le caractère d'intérêt général de l'association,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'école du 25 juin 2026 de l'école La Clavelle Vendôme à Gaillac,

DÉCIDE

Article 1er
La convention annuelle d'occupation temporaire de la salle de motricité et des sanitaires de l'école La Clavelle Vendôme de Gaillac entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Association Lou Mercat/Mosaïque pour la période allant du 1er septembre 2026 au 04 juillet 2027, est approuvée, telle qu'annexée, et, tout document afférent sera signé.

Article 2
Ladite convention est effectuée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 081-200066124-20261014-395_2026DP-AR

Article 3
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 OCT. 2026

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 15 OCT. 2026

Et publication - mise en ligne le 15 OCT. 2026 et/ou notification le